



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'enseignement et de la Recherche 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Service de l'enseignement technique</p> <p>Sous-direction des Politiques de Formation et d'Education Dossier suivi par : Jacques ANDRIEU Tel : 01-49-55-51-48 – Fax : 01-49-55-40-06</p> <p>Sous-direction des Etablissements, des dotations et des compétences Dossier suivi par : Yves SCHENFEIGEL Tel : 01 49 55 51 75 – Fax : 01-49-55-52-25</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 Date: 20 novembre 2008</p>
--	---

Date de mise en application : rentrée scolaire 2009
📄 Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et des affaires rurales
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Objet : Rénovation de la voie professionnelle - Mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans dans l'enseignement agricole à partir de la rentrée scolaire 2009.

Bases juridiques : Code de l'Education - Livre VIII du code rural

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle (baccalauréat professionnel en trois ans) à partir de la rentrée 2009 dans l'enseignement agricole.

Mots clés : Baccalauréat professionnel en trois ans – Enseignement agricole – Rénovation formation professionnelle

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.F.)- Directions de l'Agriculture et de la forêt (D.A.F.)- Services régionaux de la Formation et du développement (S.R.F.D.)- Services de la formation et du développement (S.F.D.)- Hauts commissariats de la République des COM	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER)- Inspection de l'enseignement agricole- Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat- Organisations professionnelles agricoles- Syndicats de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves- Unions fédératives des établissements privés d'enseignement agricole

La rénovation de la voie professionnelle, qui prévoit la mise en place d'un parcours en 3 ans pour l'obtention d'un baccalauréat professionnel, s'engagera, comme annoncé par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, à compter de la rentrée 2009.

Cette rénovation vise à permettre aux élèves d'obtenir leur baccalauréat professionnel en 3 ans à l'issue de la classe de troisième. Si cela se traduit, d'abord, comme une réforme du baccalauréat professionnel, l'exercice concerne l'ensemble des filières de BEPA qui s'intégreront à terme dans le cursus de baccalauréat professionnel en trois ans, mais également de CAPA dans certains cas. Cette rénovation doit donc être envisagée comme une réforme de la voie professionnelle dans son ensemble, bien au-delà d'un seul exercice de rénovation du baccalauréat professionnel.

La présente note a pour objet de vous donner les éléments relatifs à la mise en œuvre de cette réforme intégrant les orientations données à cet égard par le Ministre et les résultats des négociations avec les partenaires nationaux. Elle est également destinée à vous fournir des éléments afin de vous permettre de préparer au mieux les évolutions de structures des établissements de votre région et, ce faisant, de préparer les dialogues de gestion à venir.

Vous trouverez également en annexe :

- un tableau reprenant les formations de la voie professionnelle initiale scolaire agricole à la rentrée scolaire 2009 (étant entendu que les élèves accueillis en 2008 en 1^{ère} année de BEPA le seront en 2009 en terminale BEPA correspondante) ;
- une note technique plus spécifiquement destinée à vous permettre d'en intégrer les éléments dans la préparation des entretiens de gestion de l'automne 2008.

1- La rénovation de la voie professionnelle, une opportunité pour l'enseignement agricole :

L'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans la rénovation de la voie professionnelle qui vise à :

- augmenter le nombre de jeunes possédant un diplôme professionnel de niveau IV, tout en limitant les sorties sans qualification ;
- mettre sur un pied d'égalité la formation professionnelle avec les formations générales et technologiques en prévoyant l'obtention d'un baccalauréat en trois ans après la classe de troisième.

Les modalités de mise en œuvre dans l'enseignement agricole prennent pleinement en compte à la fois les spécificités de l'enseignement agricole, de ses structures de formation, mais également des métiers auxquels préparent les diplômes.

Les principes d'évolution de la voie professionnelle retenus par le Ministère de l'agriculture et de la pêche reposent sur les éléments suivants :

- la voie professionnelle agricole doit participer à l'élévation du niveau de qualification des diplômés ;
- la réforme doit conforter la spécificité de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole auxquels la loi confère une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes ;
- l'enseignement professionnel agricole doit pouvoir proposer, en fonction des rythmes de progression des élèves, des cursus de formation scolaire permettant la qualification de niveaux V (BEPA, CAPA), IV (baccalauréat professionnel) et favoriser une perspective de qualification au niveau III, voire supérieure, ainsi qu'une insertion professionnelle, quelque soit la qualification acquise.

En effet la formation professionnelle revêt une place tout à fait particulière et primordiale dans l'enseignement agricole. Elle contribue pour une large part à la spécificité et à l'ancrage territorial des établissements de formation mais elle s'est aussi développée grâce à une forte implication des

familles professionnelles tant dans la vie et les instances de décisions des établissements que dans les instances régionales et nationales.

Le public scolarisé dans l'enseignement agricole a fortement évolué au cours des dernières décennies. Il se caractérise aujourd'hui par une grande diversité, qui constitue un atout pour des établissements agricoles mais qui nécessite une offre de formation adaptée. La rénovation de la voie professionnelle engendre ainsi une nécessité d'un grand mouvement d'innovation pédagogique pour prendre en compte la diversité des publics et permettre une individualisation des parcours de formations. L'enseignement agricole dispose d'expériences réelles en ce domaine et d'atouts propres pour que la réforme puisse s'engager de manière positive, au bénéfice des jeunes.

L'évolution récente de la méthode de construction des référentiels de diplômes de l'enseignement agricole valorise cette longue expérience. Les référentiels doivent permettre, en plaçant l'évaluation, les capacités et objectifs pédagogiques au centre du pilotage des formations, de personnaliser les parcours et de diversifier les méthodes pédagogiques à travers des organisations modulaires.

Enfin, la rénovation doit donner la possibilité de valoriser des spécificités de l'enseignement agricole qui se sont développées au cours de son histoire et qui ont montré leur intérêt, notamment la place de l'éducation socioculturelle et des pratiques d'animation, l'importance des activités physiques et sportives, l'éducation à la santé, la prise en compte de thématiques fortes dans les formations comme le fait alimentaire, le fait environnemental et le développement durable selon ses différentes facettes (éducation à l'environnement, biodiversité, etc.). L'importance particulière portée aux stages en milieu professionnel dans les cursus de formation et d'évaluation, les différentes formes d'alternance ainsi que le rôle pédagogique des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements seront également valorisés.

La concomitance des travaux de mise en œuvre de cette rénovation de la voie professionnelle avec l'élaboration du cinquième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole permettra d'ancrer les voies d'évolution pédagogiques dans un cadre structuré et d'assurer la cohérence entre l'évolution de la voie professionnelle et celle de l'enseignement agricole dans son ensemble.

2- La réforme est d'abord une nouvelle définition de la voie professionnelle :

Juridiquement, la réforme se traduira d'abord par une modification du code de l'éducation et, en parallèle, du code rural. Les premiers textes seront publiés d'ici la fin de l'année civile. Ils préciseront notamment que la voie professionnelle conduit à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, du brevet d'études professionnelles agricoles et du baccalauréat professionnel. Ces diplômes portent mention d'une spécialité professionnelle.

Cette voie professionnelle initiale scolaire comprendra :

- a) un cycle de deux ans conduisant au diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole ;
- b) un cycle de référence de trois ans conduisant au diplôme du baccalauréat professionnel constitué par les classes de seconde professionnelle, de première professionnelle et de terminale professionnelle. La durée de formation pourra être modifiée, le cas échéant, à l'issue d'un positionnement. La classe de seconde professionnelle peut être rattachée à un des champs professionnels définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Au cours de ce cycle, les élèves se présentent aux épreuves du brevet d'études professionnelles agricoles dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'agriculture;

c) à titre transitoire, pour les options et, le cas échéant, spécialités de diplôme dont la liste sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, un cycle de deux ans conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles.

Des passerelles seront organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle.

Le diplôme de BEPA sera rénové pour être intégré au cursus de formation du baccalauréat professionnel en 3 ans. Ce BEPA sera inscrit au répertoire national des certifications professionnelles pour attester de sa reconnaissance par les milieux professionnels. Ce diplôme professionnel sera également accessible pour des candidats hors formation et par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

En terme de nouvelles formations, la rénovation de la voie professionnelle va essentiellement se traduire par la création de classes de seconde professionnelle, nouvelles entrées dans ce parcours de baccalauréat professionnel en trois ans. Dans le même temps, seront supprimées les classes de 1^{ère} année de BEPA lorsque la filière est rentrée en rénovation (puis l'année suivante celles de 2^{ème} année de ces BEPA).

Cette réforme entrera en vigueur à partir de la rentrée 2009. Son échéance finale de généralisation à tous les champs et secteurs professionnels dépendra des délais de création de baccalauréats professionnels pour toutes les filières ou champs concernés. Le déploiement des secondes professionnelles doit bien se faire dans la perspective des baccalauréats professionnels qu'elles initient et non pas en fonction des options ou spécialités de BEPA qu'elles remplacent.

Les réflexions en termes de structures menées par les DRAF devront privilégier l'offre de formation en terme de baccalauréats professionnels en 3 ans, au cours desquels les BEPA rénovés pourront être délivrés aux élèves s'ils réussissent les épreuves correspondantes.

Pour autant, le BEPA étant une qualification de niveau V reconnue par les employeurs dans certains secteurs professionnels comme la production agricole par exemple, il est important que la réforme engagée permette une réelle préparation de cette certification. L'acquisition de ce diplôme doit être un gage de réussite pour l'obtention du baccalauréat professionnel et contribuera à limiter le nombre de jeunes sortant du cursus sans qualification. Ainsi, pour atteindre ces objectifs, il est également prévu, dans le cadre d'une meilleure prise en compte des parcours des élèves et d'une individualisation de ceux-ci, que soient identifiées les possibilités de faire effectuer des parcours en 4 ans. Ceci peut se traduire par la mise en place de groupes, voire de classes spécifiques si les effectifs le justifient, vers lesquels seront orientés certains élèves en fin de classe de secondes professionnelles dans une perspective de consolider les acquis et privilégier l'obtention du BEPA. La formation sera adaptée en conséquence. La mise en place de ces solutions nouvelles sera à identifier à compter de la rentrée 2010 pour les élèves qui auront alors effectué une classe de seconde professionnelle. Des instructions complémentaires vous seront données dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2010. Les partenaires professionnels devront être associés aux réflexions qui s'engageront durant l'année scolaire 2009/2010 en vue d'envisager l'ouverture de ce type de classe à la rentrée 2010.

Au cas par cas, et en fonction de l'aboutissement de concertations à engager avec les professionnels au niveau local et régional, des formations de CAPA pourront aussi être proposées par la voie scolaire. Leur nombre doit toutefois rester limité.

3- L'ampleur de la réforme est considérable, elle sera progressive mais suppose un rythme soutenu de déploiement :

En modifiant la carte et les parcours de formation de l'ensemble des filières BEPA et de baccalauréat professionnel, sans oublier l'impact sur les derniers BTA qui seront, à terme et sous réserve des discussions interministérielles, transformés en baccalauréats professionnels, c'est la

quasi totalité des établissements d'enseignement agricole, qu'ils soient publics ou privés sous contrat, qui va devoir réformer sa carte d'offre de formation pour la rentrée prochaine.

En terme de déploiement, les nouveaux parcours de formation seront proposés à compter de 2009 avec une montée en puissance par suivi des générations d'élèves. Ainsi l'essentiel des nouvelles secondes professionnelles sera déployé sur l'année scolaire 2009/2010. Les formations actuelles de baccalauréat professionnel (classes de première et de terminale) qui seront conservées, accueilleront ainsi les élèves à l'issue de ces nouvelles secondes. Seuls les enseignements généraux devraient y être rénovés en profitant des travaux effectués sur la filière travaux paysagers, à compter de la rentrée 2010. Ces « nouvelles » premières seront donc mises en place pour l'année scolaire 2010/2011, les nouvelles terminales en 2011/2012, les nouveaux baccalauréats professionnels pour des élèves inscrits dans le cycle 3 ans seront donc délivrés à partir de juin 2012.

Pour les filières où les baccalauréats professionnels sont en cours de rénovation (travaux paysagers, bio industrie de transformation), et celles où les baccalauréats professionnels doivent être créés (en remplacement des BTA gestion de la faune sauvage, BTA laboratoire), le même rythme de montée en puissance est programmé, avec des secondes professionnelles en 2009 et des nouvelles classes de première et de terminale en 2010 et 2011, soit les nouveaux diplômes délivrés en 2012.

Seules certaines filières feront l'objet d'un décalage en raison soit de nécessité d'approfondissement de travaux sur les référentiels professionnels, soit de coordination interministérielle des réformes. Cela se traduira par la persistance, en 2009 de parcours de BEPA post troisième pour ces seules filières (BEPA Services aux Personnes (SAP), BEPA Secrétariat accueil, spécialités « Cavalier d'entraînement - lad jockey » et « Soigneur-aide animateur » du BEPA « Activités hippiques », BEPA Agriculture des Régions Chaudes (ARC) et BEPA animalier de laboratoire.)

Vous trouverez en annexe 1 la liste des modifications induites pour la rentrée 2009 en terme d'ouverture et fermeture de filières de formation.

4- Les choix à faire aujourd'hui pour la rentrée 2009 engagent les établissements sur le moyen terme :

Votre attention est attirée sur l'exercice à réaliser dès à présent de projection des effets de cette réforme sur la carte des formations et surtout sur le caractère structurant qu'il prend.

La traduction concrète pour la rentrée 2009 sera pour une large part un travail sur les ouvertures de classes de secondes professionnelles et fermeture des classes de BEPA 1. Dans les préfigurations des ouvertures et fermetures, devront être intégrées les perspectives, différenciées selon les filières, de montée en puissance de la réforme, ne serait-ce que pour calibrer les flux d'élèves.

Ainsi par exemple pour l'année scolaire 2009/2010, une filière réformée verra l'ouverture d'une classe de seconde, la fermeture de la classe de BEPA 1 correspondante et la persistance de la classe de BEPA2, sans qu'a priori les projections de flux d'élèves ne soient remises en cause. Dès 2010 cependant, pour cette même filière, la fermeture de la classe de BEPA 2 ira de pair avec un flux exceptionnel d'élèves en classes de première professionnelle du fait de la concomitance des entrées des élèves issus de la classe de BEPA 2 et de ceux issus de la nouvelle seconde professionnelle. Ce flux exceptionnel se retrouvera pour l'essentiel au sein des effectifs de terminale professionnelle en 2011 alors que celui des entrées en première devrait diminuer. Ainsi, les effets de la réforme seront différents en terme de classes et de nombre d'élèves en 2009, 2010, 2011, a fortiori lorsque s'intègrent les montées en puissance différenciées selon les filières.

Au-delà même, l'exercice ne saurait se résoudre à un examen au cas par cas des propositions d'ouvertures et de fermetures de classes. En effet, la réforme est une modification de fond des parcours de formation. La réflexion que vous aurez à mener se place dans une perspective de complémentarité de l'offre régionale effectuée à minima sur 3 ans, étant entendu que les élèves qui entreront en classe de seconde professionnelle et les familles devront avoir l'assurance qu'ils pourront finir leur cursus soit dans le même établissement, soit dans un établissement de proximité du statut de leur choix qui devra être identifié et indiqué aux familles avant l'entrée en seconde.

Ainsi l'exercice de préparation des structures de formation de la rentrée 2009 devra intégrer des éléments de préfiguration des cartes de formation à moyen terme à même d'assurer une cohérence régionale de l'offre. Si l'exercice prend une ampleur nouvelle et introduit une complexité, c'est également l'intégration de ces perspectives pluriannuelles qui permettront de dessiner un réel schéma prospectif et d'intégrer pleinement toutes les opportunités que peut amener la réforme en terme de marges de manœuvre nouvelles et supplémentaires, que ce soit vis à vis des ouvertures et fermetures de classes que dans l'utilisation des DGH régionales. Les professionnels devront nécessairement être associés à ces réflexions d'offres de formation afin que celles-ci soient notamment cohérentes avec les besoins en emploi.

De plus durant l'année scolaire 2009/2010, les établissements doivent pouvoir identifier les élèves de seconde qui seront susceptibles de suivre un parcours en quatre ans. Ces repérages devront se faire assez tôt pour définir les structures nécessaires à la rentrée 2010.

5- Opérations pilotes pour l'innovation en matière d'individualisation des parcours :

Afin de favoriser les expériences innovantes et spécifiques, il sera proposé à compter de 2009 que se mettent en place des opérations pilotes avec des établissements volontaires permettant d'aller plus avant en terme d'organisations modulaires personnalisées pour les jeunes tout au long du parcours de baccalauréat professionnel en trois ans. Celles-ci devront permettre d'offrir des parcours différenciés, y compris en terme d'évaluation, de manière à capitaliser les acquis au cours d'un parcours de durée variable. Un accompagnement spécifique sera mis en place. Une note de service à paraître en janvier 2009 précisera le périmètre de ces opérations pilotes.

6- Un déploiement parallèle dans le cadre de l'apprentissage :

La réforme connaîtra un déploiement totalement parallèle et concomitant pour la voie de l'apprentissage avec les mêmes cadres généraux : orientation à l'issue de la classe de troisième vers des formations BPA, récemment rénovés et particulièrement adaptés, CAPA ou des filières Baccalauréats. Cela supposera une modification réglementaire pour le baccalauréat professionnel en trois ans, permettant d'intégrer des contrats d'apprentissage de 3 ans comme contrats réguliers, dès lors que le baccalauréat professionnel est désormais basé sur une formation de 3 années avec une première année correspondant à la spécialité préparée. Le diplôme BEPA accessible dans le cadre du baccalauréat professionnel en trois ans ne sera quant à lui pas préparé en tant que tel par un contrat d'apprentissage.

Les contrats d'apprentissage pourront donc être des contrats de deux ans dans le cadre des BPA et CAPA (comme actuellement) ou 3 ans dans le cadre des baccalauréats professionnels.

Persistent toutefois, pour ce qui concerne ces parcours en apprentissage des modalités à même d'offrir des réponses différenciées et parfois mieux adaptées selon les filières. Ainsi, persistera la voie d'obtention des Baccalauréats Professionnels après obtention de CAPA ou de BPA. Ceci peut fournir pour certains apprentis et dans certaines filières des possibilités de parcours en 4 ans avec un contrat de deux années pour l'acquisition du BPA ou du CAPA et ensuite intégration en première professionnelle avec un contrat de deux ans en vue de l'obtention du baccalauréat professionnel.

Persistera également la possibilité de s'engager dans la voie de l'apprentissage alors que le cycle de formation a été initié selon la voie scolaire. Après une seconde professionnelle par la voie scolaire, voire une première, il est possible de poursuivre le parcours par la voie de l'apprentissage vers le baccalauréat professionnel (1+2 ou 2+1).

Enfin, selon les filières, l'existence et la pertinence des diplômes et des parcours des apprenants, les voies de préparation de BPA et de BP par la voie de l'apprentissage offrent également des possibilités d'obtention des diplômes de niveau V et IV, parcours qui peuvent là aussi se mixer avec ceux des CAPA et des Bacs professionnels.

Il est donc nécessaire que vous vous rapprochiez des Conseils régionaux pour présenter ces différentes possibilités et envisager avec eux l'offre de formation en la matière.

7- Préparer la réforme à travers les préfigurations de structures mais aussi préparer l'accompagnement de la réforme et le développement de l'innovation :

Au-delà des exercices de préfiguration de structures présentés ci avant et pour lesquels les partenaires professionnels devront aussi être associés à votre niveau, le travail qui vous est demandé est également celui de l'appui et de l'accompagnement d'une réforme d'ampleur. L'ensemble de la communauté éducative de l'enseignement agricole, au sens le plus large, doit être mobilisé sur ce chantier. C'est déjà le cas des structures centrales et du système national d'appui. A ce titre l'inspection de l'enseignement agricole s'est d'ores et déjà largement investie dans le chantier et continuera à y participer à titre prioritaire.

Mais c'est l'ensemble de l'enseignement agricole qui est concerné par ce mouvement aux différents niveaux : national, régional, local (établissement).

Un dispositif d'animation nationale pour l'accompagnement de la réforme et le développement de l'innovation est en cours de mise en place, passant par la mobilisation du système national d'appui. Des informations précises sur le dispositif vous seront transmises rapidement. Dans tous les cas de figure, les différents niveaux concernés seront fortement responsabilisés dans la conception de ce nouveau paysage. Une première phase de mobilisation des réseaux régionaux, impliquant très directement les échelons centraux de la DGER, les DRAF et SRFD sera engagée dès la fin de l'année 2008.

Pour ce qui concerne le niveau régional, je vous demande de prévoir d'ores et déjà une mobilisation importante, selon des modalités qui vous reviendront. J'encourage la création de cellules spécifiques auprès des SRFD destinées à vous appuyer sur ce sujet et à préparer d'ores et déjà le déploiement. Compte tenu de leur expérience professionnelle dans ce domaine, les délégués régionaux à la formation continue des personnels peuvent être mobilisés. Ces cellules pourront utilement comprendre des membres d'équipes de direction d'établissements et des enseignants. Au-delà de l'expertise actuelle que de telles cellules peuvent vous apporter, elles permettraient également d'envisager la phase d'accompagnement de la réforme et de développement de l'innovation en s'appuyant sur des relais identifiés suffisamment en amont.

Je vous demande également de faciliter dans toute la mesure du possible la participation des DRIF aux chantiers liés à cette réforme. Ils sont d'ores et déjà fortement sollicités et devront participer au premier chef à l'élaboration des nouveaux référentiels professionnels des diplômes BEPA rénovés, des baccalauréats professionnels rénovés mais également des nouveaux baccalauréats professionnels à créer. Leur place et leur engagement nous sont indispensables.

La rénovation de la voie professionnelle, en s'appuyant bien plus largement que précédemment sur l'autonomie des établissements doit amener également à en modifier progressivement les modes de pilotages pédagogiques, notamment pour ce qui concerne les implications des équipes pédagogiques dans la construction des parcours (cf. notamment la création de modules laissés à l'initiative des établissements pour des parts non négligeables des emplois du temps). C'est d'ailleurs un axe fort de la réforme. Ce volet devra être dûment accompagné et faire l'objet de concertation entre vos services et les établissements eux mêmes.

Je vous remercie de me tenir informé de toute difficulté que vous rencontrerez quant à la mise en œuvre de cette réforme.

Le Directeur Général de
L'Enseignement et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

ANNEXE 1 :

Architecture de la voie professionnelle initiale scolaire à compter de la rentrée 2009

Seconde professionnelle créée rentrée 2009	Classes de premières et terminales professionnelles cibles	Formation BEPA actuelle supprimée à la rentrée 2009	Formation BEPA provisoirement conservée
Elevage	Conduite et gestion de l'exploitation agricole : - système à dominante élevages - élevage et valorisation du cheval	Conduite de productions agricoles, spécialité production animale.	Activités hippiques, spécialité Cavalier d'entraînement - lad jockey
	Conduite et gestion de l'élevage canin et félin	Elevage canin et félin	Activités hippiques, spécialité soigneur-aide animateur
	Production Aquacole	Productions aquacoles	Production / Animalier de laboratoire
Production végétale	Conduite et gestion de l'exploitation agricole - système à dominante culture - vigne et vin	Conduite de productions agricoles, spécialité production végétale	Agriculture des régions chaudes
	Productions horticoles	Conduite de productions agricoles, spécialité vigne et vin	
	Agroéquipements	Productions horticoles, - spécialité production florale et légumière, - spécialité productions fruitières	
		Agroéquipement	
Aménagement	Travaux paysagers (<i>en cours de rénovation</i>)	Aménagement de l'espace, travaux paysagers	
	Gestion et conduite des chantiers forestiers	Travaux forestiers	
	<i>Métiers de l'environnement (Bac pro à créer)</i>	Entretien et aménagements des espaces naturels et ruraux	
Conseil vente	Technicien vente et conseil qualité produit alimentaire	Services, spécialité vente de produits frais	
	Techniciens conseil vente animalerie	Services, spécialité vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animalerie	
	Technicien vente et conseil qualité vins et spiritueux		
	Techniciens conseil vente produits horticoles et de jardinage	Services, spécialité vente de produits horticoles et de jardinage	
Alimentation Laboratoire	Bio Industrie de Transformation (<i>en cours de rénovation</i>)	Transformation, spécialité industries agro-alimentaires	
	BTA « transformation laboratoires d'analyse »	Transformation, spécialité laboratoires contrôle de la qualité	
			Services, spécialité Services aux personnes
			Services, spécialité Secrétariat accueil

ANNEXE 2

Eléments techniques concernant les évolutions de structures dans le cadre de la mise en oeuvre du baccalauréat professionnel en 3 ans en formation initiale scolaire

1 - Une construction des parcours de formation centrée sur les bacs professionnels :

La rénovation de la voie professionnelle consiste à définir un parcours préparé en trois ans (cycle de trois ans), au sein duquel une certification de niveau V (BEPA rénové) sera proposée à partir d'évaluations en seconde et en première, sur les domaines généraux et professionnels.

C'est donc à partir de la carte de ces formations de bac professionnel que doit se dessiner l'offre de formation professionnelle et la présence de telle ou telle classe.

Il n'est pas indispensable que l'ensemble du cycle soit proposé sur le même établissement, mais il faudra être vigilant dans ce cas à la cohérence de la construction des rubans pédagogiques et à l'articulation des épreuves pour les certifications des niveaux V et IV.

Dès lors que certains parcours seront proposés en associant plusieurs établissements, des conventions spécifiques et précises devront indiquer les modalités de coopération des équipes pédagogiques et les modalités mises en oeuvre pour garantir l'obtention des certifications accessibles pendant et à l'issue des cursus. Ces dispositions feront obligatoirement l'objet d'une information aux familles dès l'entrée dans le cycle.

Il faudra aussi envisager la possibilité de créer à la rentrée 2010 des classes dédiées spécifiquement à la préparation du BEPA pour des jeunes issus de seconde professionnelle qui le présenteraient un an après la seconde. Ces classes ne pourront être créées qu'à la condition qu'elles concernent un nombre suffisant d'élèves. Dans cette optique, vous pourrez utilement consulter les partenaires professionnels.

2 - Les caractéristiques des formations professionnelles à la rentrée 2009 :

(Voir annexe 1 de la présente note de service)

21 – Les rénovations de classes : *(Attention, les dénominations utilisées ici des classes de seconde ou des champs professionnels ne sont pas encore définitives)*

En septembre 2009, la mise en place de la rénovation de la voie professionnelle se traduira par :

- l'ouverture de 5 secondes professionnelles :
 1. seconde du champ professionnel « Elevage »
 2. seconde du champ professionnel « production végétale »
 3. seconde du champ professionnel « aménagement »
 4. seconde du champ professionnel « conseil-vente »
 5. seconde du champ professionnel « alimentation-laboratoire »
- le maintien de 6 BEPA :
 1. BEPA Activités hippiques Cavalier d'entraînement, Lad-jockey
 2. BEPA Activités hippiques Soigneur-aide animateur
 3. BEPA Animalier de laboratoire
 4. BEPA Agriculture des régions chaudes
 5. BEPA Services aux personnes
 6. BEPA Secrétariat accueil
- la fermeture de 18 BEPA :
 1. Tous les BEPA sauf les six cités ci-dessus

2. A noter la disparition du BEPA activités hippiques, Maréchal ferrant, non remplacé par une seconde, non conservé comme BEPA, mais remplacé par le CAPA Maréchalerie.

Ces modifications seront mises en œuvre parallèlement pour la voie de l'apprentissage.

22 – La grille de seconde professionnelle :

Une classe de seconde professionnelle se compose de :

- 30 semaines d'enseignement en établissement, avec un horaire élève de 28 heures hebdomadaires, au sein desquelles est prévu un volant de 10% laissé à l'initiative de l'établissement (3 heures par semaine) ;
- une semaine de stage collectif sur des thématiques liées au développement durable et d'éducation santé ;
- une semaine de stage collectif professionnel (chantier école dans le cas de l'aménagement) ;
- des plages destinées à la mise à niveau des élèves (30 heures équivalent 1 semaine) ;
- 4 à 6 semaines de stage en entreprise, dont trois prises sur la scolarité ;

- d'un enseignement général commun (EGC) à toutes les secondes professionnelles (modules EG1 à EG4) qui sera le tronc commun de seconde professionnelle à deux sections ;
- d'un enseignement professionnel commun (EPC) à chaque seconde d'un même champ professionnel (modules EP1 et EP2) qui sera le tronc commun d'enseignement professionnel de seconde professionnelle ;
- d'un enseignement professionnel spécialisé et spécifique du baccalauréat professionnel vers lequel s'oriente l'élève (module EP3).

23 – La notion de cycle en trois ans :

Les 5 secondes professionnelles auront donc des « spécialités » (EP3) correspondant aux baccalauréats professionnels de leur champ (ex : seconde professionnelle « aménagement », spécialité « travaux paysagers »).

La mise en place d'une seconde professionnelle d'un champ professionnel (aménagement, ou conseil-vente, ou production animale ...) avec un module EP3 donné (exemple : champ professionnel aménagement, module EP3 travaux forestiers, ou EP3 travaux paysagers ...) ne peut se concevoir qu'en cas d'existence d'un baccalauréat professionnel correspondant au module EP3 de la seconde, soit au sein de l'établissement, soit au sein d'un autre établissement partenaire (contractualisation) dans le cursus en trois ans.

Le choix de l'EP3 est donc indissociable de la spécialité de baccalauréat professionnel dans lequel l'apprenant s'oriente en fin de troisième. Des changements de spécialité entre l'EP3 de seconde et la spécialité du baccalauréat professionnel sont tout à fait possibles. Dans ce cas, et dans la mesure du possible, l'établissement proposera à l'élève un aménagement de son parcours afin qu'il puisse se présenter à la qualification de niveau V (BEPA rénové) correspondante.

3 – Les règles génériques à la mise en place d'un baccalauréat professionnel en trois ans :

31 – Points préalables de vigilance :

L'exercice doit être mené dans une perspective de cohérence de l'offre régionale et d'optimisation qui amène à ne pas s'engager vers une automaticité d'ouverture de classes :

- de secondes professionnelles, d'une part, pour les établissements n'ayant que du baccalauréat professionnel ;
- de première et terminale professionnelles, d'autre part, pour les établissements qui disposent de formations BEPA en 2008/2009 sans baccalauréat professionnel.

Du fait même de ce recentrage sur le baccalauréat professionnel, les évolutions de structures et de spécialités doivent d'abord se concevoir dans une perspective de cohérence de parcours de formation plutôt que de transformation au plus près des filières actuelles.

Ainsi un établissement qui dispose en 2008 d'un BEPA productions horticoles et d'un bac professionnel travaux paysagers pourra d'abord concevoir son offre autour d'un bac professionnel en 3 ans (a priori travaux paysagers) donc avec création d'une seconde correspondant à ce cycle (seconde aménagement) avant de concevoir une transformation au plus près du BEPA productions horticoles en seconde correspondante (seconde professionnelle production dominante végétale) qui n'aurait pas de continuité logique sur le site.

32 – Formation initiale scolaire :

La mise en place d'un cursus professionnel en trois ans se raisonne en considérant le ou les baccalauréats professionnels que propose(nt) l'établissement (ou les établissements partenaires), puis en ouvrant la seconde de champ professionnel avec le module EP3 (spécialité) correspondant à chaque baccalauréat professionnel et au BEPA rénové correspondant.

- Si présence d'un BEPA suivi d'un baccalauréat professionnel dans l'établissement (ou l'établissement partenaire), autorisation d'ouverture :
 - soit de la seconde professionnelle, a priori dans le même champ professionnel mais avec nécessité d'identification du parcours des élèves :
 - soit dans l'établissement,
 - soit dans un établissement lié par convention, avec limite géographique raisonnable ;

En ce sens, les établissements seront autorisés à changer le champ professionnel et l'EP3 (spécialité) de la seconde professionnelle (par rapport au BEPA anciennement dispensé) pour adapter la seconde professionnelle au bac professionnel de l'établissement.

- soit d'un CAPA en formation scolaire à la place du BEPA, suivi du baccalauréat professionnel en deux ans ;

La transformation de ces BEPA en CAPA pourra éventuellement être envisagée en fonction des contextes locaux et des spécificités sectorielles éventuelles, et devra donner lieu à une concertation approfondie avec les représentants professionnels concernés.

- Si baccalauréat professionnel, mais pas de BEPA correspondant dans l'établissement :
 - Il n'est pas envisagé de permettre des ouvertures systématiques de seconde professionnelle en 2009/2010
 - Il est nécessaire dans ce cas de faire une étude préalable sur l'origine scolaire des élèves qui entrent en baccalauréat professionnel jusqu'alors, de manière à tracer les voies d'évolution possible :
 - création de seconde professionnelle permettant d'aller vers le bac professionnel présent dans l'établissement (dans le cadre de la DGH régionale notifiée) ;

- partenariat formalisé avec un autre établissement de la zone qui nécessite d'établir une convention de formation et de prévenir l'apprenant et sa famille dès l'entrée dans le cursus en trois ans du changement d'établissement en cours de cursus ;

- Si pas de baccalauréat professionnel et seulement du BEPA dans l'établissement, la réflexion à court terme se posera soit en transformation en seconde professionnelle, soit en CAPA.
 - La mise en place d'une filière baccalauréat professionnel en trois ans doit être étudiée prioritairement dans le cadre d'un réseau régional ou inter-régional, (et du respect des démarches propres aux formations à enjeux particuliers pour les secteurs Canins-félins, Animalerie, Cheval, Forêt et Faune sauvage).
 - Dès lors que le BEPA est transformé en seconde professionnelle, l'établissement se positionne sur un diplôme de niveau IV, qu'il ne fasse que la classe de seconde (la première et la terminale étant contractualisées avec un autre établissement) ou les classes de seconde et de première (la terminale étant contractualisée avec un autre établissement). Dans ce cas de figure, il convient d'étudier la qualification des formateurs de l'établissement.

4 – Cas-types d'évolution des structures professionnelles à la rentrée 2009 :

La traduction dans les structures des possibilités de regroupement en seconde professionnelle à sections donne trois cas de figure :

Cas 1 : BEPA à deux sections, « CPA Productions animales » et « Activités Hippiques Soigneur, aide animateur ».

En 2009/2010, les structures passeront à deux classes distinctes, sans enseignement commun :

- une classe de seconde professionnelle du champ professionnel « élevage » ;
- une classe de BEPA 1 Activités hippiques, soigneur, aide animateur.

Il ne peut y avoir d'enseignement commun, ces deux classes ne relevant plus d'un même niveau.

Cas 2 : BEPA à deux sections, Travaux Paysagers et Productions Horticoles.
--

En 2009/2010, les structures évolueront vers une seconde professionnelle à deux sections, avec pour enseignement commun les modules EG1 à EG4 :

- une section de seconde du champ professionnel « aménagement » avec, en enseignement propre à ce champ professionnel les modules EP1 et EP2, et un module propre à la spécialité préparant au baccalauréat professionnel travaux paysagers, le module EP3 Travaux Paysagers ;
- une section de seconde professionnelle du champ professionnel « production végétale » avec, en enseignement propre à ce champ professionnel, les modules EP1 et EP2, et un module propre à la spécialité préparant au baccalauréat professionnel productions horticoles, le module EP3 Productions Horticoles ;

EGC : Tronc commun EG1, EG2, EG3 et EG4	Enseignement professionnel "Aménagement" EP1, EP2	Enseignement professionnel "Travaux Paysagers" EP3
	Enseignement professionnel "production végétale" EP1, EP2	Enseignement professionnel "Productions horticoles" EP3

Cas 3 : BEPA à deux sections, Agroéquipement et CPA Productions Végétales.

En 2009/2010, les structures évolueront vers une seconde professionnelle à deux sections, avec pour enseignement commun les modules EG1 à EG4, et les modules EP1 et EP2 :

- une section de seconde professionnelle du champ professionnel « production végétale » avec un module propre à la spécialité préparant au baccalauréat professionnel agroéquipement, le module EP3 Agroéquipement ;
- une section de seconde professionnelle du champ professionnel « production végétale » avec un module propre à la spécialité préparant au baccalauréat professionnel CGEA Systèmes de cultures, le module EP3 Systèmes de cultures ;

EGC : Tronc commun EG1, EG2, EG3 et EG4	EPC : Tronc commun du secteur Enseignement professionnel "production végétale" EP1, EP2	Enseignement professionnel "agroéquipement" EP3
		Enseignement professionnel "Systèmes de cultures" EP3

5- Rappel des règles d'utilisation de Structures, de Sibl'e et préparation de l'expertise emploi de cet automne :

- Considérer que la DGH de la seconde professionnelle, ainsi que les volumes d'enseignement par matière, sont globalement équivalents aux horaires Sibl'e d'une 1^{ère} année de BEPA ;
- Le dégroupage des classes actuellement de BEPA 1^{ère} année à deux sections (dont une restera comme BEPA non rénové) en une seconde pro mono-section et un BEPA 1 non rénové, le cas échéant, a déjà été effectué par le bureau B.POE ;
- Modifier dans l'application Structures le BEPA 1 actuellement saisi pour être compatible avec une transformation automatique en seconde pro par le CERI Toulouse (en effet, l'application Structures pour 2009/2010 est basée sur les BEPA actuels. Une fois la structuration 2009/2010 faite, (transformation de BEPA1 en CAPA1, dégroupement éventuel de BEPA1, changement de secteur ou d'option du BEPA1, ...) tous les BEPA1 restants transformables en seconde pro le seront automatiquement dès que les grilles horaires des cinq secondes pro seront arrêtées et saisies dans Génome.
- Anticiper pour 2010/2011 la surcharge des effectifs en 1^{ère} pro (flux de BEPA2 et flux de seconde pro) puis celle en terminale en 2011/2012.